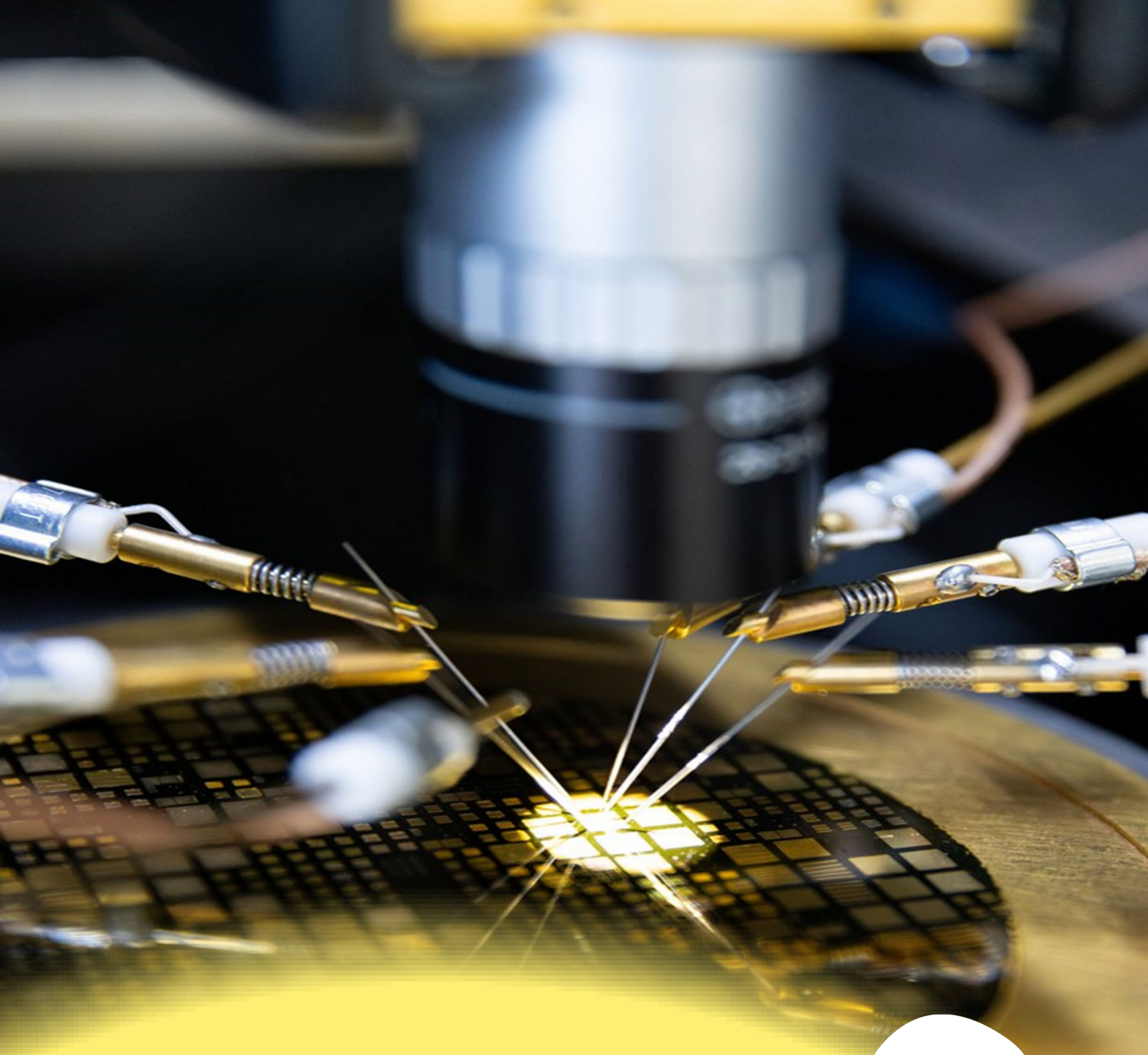




cnrs

EXAMEN DE SELECTION
PROFESSIONNELLE
**INGENIEURS DE RECHERCHE
HORS CLASSE (IRHC)**

Guide du candidat et de la candidate
Edition 2026

Sommaire

01	AVANT-PROPOS	3
02	LES CONDITIONS POUR CONCOURIR	4
03	L'INSCRIPTION	5
04	LES EPREUVES	7
05	LES RESULTATS	9
06	LE CALENDRIER DE L'EXAMEN AU TITRE DE L'ANNEE 2026	10
07	TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	11

Avant-propos

Les ingénieures et ingénieurs de recherche (IR) du CNRS peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle. Elles et ils peuvent ainsi accéder au grade d'ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les examens de sélection professionnelle sont ouverts et organisés toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues.

Réservés aux personnels CNRS, ces examens se déroulent tous les ans et font l'objet d'une seule session, de juin à décembre.

Ce guide a pour objet de répondre aux questions que vous pouvez vous poser en tant que candidate ou candidat.

Le service des ressources humaines de votre délégation est également à disposition pour vous accompagner en amont et en aval de votre candidature.

Les conditions pour concourir

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen d'accès au grade d'IRHC, vous devez remplir certaines conditions de promouvabilité.

Les conditions générales

Si vous souhaitez vous porter candidate ou candidat à l'examen de sélection professionnelle, vous devez d'abord vous assurer que vous remplissez bien les conditions suivantes :

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade des ingénieurs de recherche
- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'IR

Ces conditions s'apprécient au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

La définition d'un ingénieur de recherche

Les ingénieures et ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques.

Elles et ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Elles et ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements. Elles et ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Elles et ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Elles et ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche (article R423-18 du code de la recherche).

Les fonctions d'Ingénieur de Recherche hors classe (IRHC)

Les ingénieurs de recherche hors classe assurent des fonctions ou des missions ayant une plus-value et un impact transformant sur leur communauté (scientifique, technique, administrative), l'établissement voire au-delà. Ils agissent dans un environnement à forte complexité qui nécessite de leur part le développement d'une expertise hautement spécialisée (scientifique, technique) et de compétences de type stratégique.

Ils détiennent une vision élargie de leur environnement professionnel, tout en intégrant les spécificités de leur réalité. Ils démontrent une capacité managériale avérée, dans les dimensions hiérarchique et/ou conduite de projet et/ou animation transverse. Leur parcours professionnel témoigne d'une aptitude à se situer à l'état de l'art, à saisir le champ des possibles et à oser prendre des risques.

Conseils

Dans le cadre de votre projet d'avancement au choix, vous avez la possibilité de vous rapprocher du service des ressources humaines de la délégation dont relève votre unité afin de bénéficier d'un accompagnement concernant les conditions d'accès à l'examen.

L'inscription

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont dématérialisées.

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter, au moment de l'ouverture de la campagne, à l'espace candidat dont le lien est indiqué ci-dessous :

[Sélection Professionnelle \(H/F\) - CNRS Carrières](#)

L'inscription comporte trois étapes que vous devrez réaliser :

- L'ouverture de votre compte (à renouveler chaque année car il n'y a pas de reprise de données) ;
- La saisie des données de votre candidature ;
- La validation de votre inscription.

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, d'y apporter éventuellement les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Durant la période d'inscription, vous pouvez modifier votre dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions, en reprenant la même procédure que pour l'inscription avant validation.

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez également annuler votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles en n'oubliant pas ensuite de valider à nouveau votre inscription.

Point de vigilance

Les inscriptions sont à réaliser obligatoirement entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture. Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date et l'heure limites d'inscription. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. N'attendez pas le dernier jour et la dernière minute pour valider votre dossier d'inscription

Contenu du dossier de candidature

Votre dossier de candidature comportera des informations relatives à :

- Votre état civil,
- Votre situation administrative,
- Vos états de services (fiche carrière),
- Votre formation initiale et professionnelle,
- Votre expérience professionnelle,
- Votre environnement professionnel (organigrammes fonctionnel et structurel).

Il comprendra également :

- Un rapport d'activité que vous rédigerez ;
- La liste de vos principaux travaux réalisés.

A l'issue de la phase d'inscription, la liste des candidates et des candidats admis à prendre part aux examens de sélection professionnelle seront diffusées sur le site internet du CNRS :

[Sélection Professionnelle \(H/F\) - CNRS Carrières](#)

Comment préparer mon rapport d'activité ?

Vous pouvez élaborer votre rapport d'activité à partir des questionnements décrits ci-dessous. Celui-ci ne doit pas dépasser les 15.000 caractères espaces compris.

Quelles sont mes fonctions ?

Vous devez présenter vos activités réalisées dans l'exercice de vos fonctions et mettre en avant les compétences et les savoir-faire techniques.

- **Soyez précises et précis** dans la présentation de vos activités (ex : en étayant vos propos avec des chiffres et des données objectives)
- **Privilégiez le recul, la distanciation, l'analyse et la mise en relief des compétences mobilisées** pour éviter une approche

exclusivement descriptive et déclarative du type "je suis expert en...".

- **Utilisez « je » plutôt que « on » ou « nous ».** Ce sont vos compétences qui sont évaluées et non celles d'une équipe. Pour les travaux collectifs, vous devez préciser votre rôle et vos contributions effectives.
- **Indiquez comment vous mettez en œuvre vos compétences,** comment elles ont été construites, consolidées, complétées au fil du temps.
- **Présentez vos liens hiérarchiques et fonctionnels avec vos principaux interlocuteurs ;** Cela concerne bien entendu les relations et liens au sein de votre structure de travail mais également, le cas échéant, en dehors de votre unité ou service d'affectation.
- **Faites références à des activités récentes** plutôt qu'à des activités "anciennes", réalisées dans des contextes où l'expertise est plus difficilement démontrable.
- N'oubliez pas de décrire les activités transverses que vous occupez.

Point de vigilance

Les organigrammes ne sont pas à négliger : ils enrichissent considérablement le dossier en donnant des éléments essentiels concernant votre positionnement fonctionnel et hiérarchique. Ils sont élaborés par votre direction.

L'organigramme fonctionnel doit permettre au jury de visualiser votre positionnement au sein de votre pôle, de votre unité ou de votre service. C'est une traduction schématique de votre fiche de poste actuel. Votre nom doit être visible et facilement repérable dans cet organigramme.

L'organigramme structurel (ou hiérarchique) doit permettre au jury de situer rapidement votre unité ou votre service au sein de sa structure d'appartenance (direction, institut ou délégation).

Votre responsable apposera une signature manuscrite sur les organigrammes fournis dans votre dossier de candidature afin d'attester votre positionnement au sein de l'unité. Néanmoins, l'absence éventuelle de cette signature ne doit pas vous empêcher de transmettre votre candidature.

Comment j'exerce mes activités ?

- Présentez les outils technologiques qui sont à votre disposition ou qu'il a été nécessaire de mettre en place, les méthodes de travail appliquées, les efforts d'adaptation aux nouveaux matériels ou à de nouvelles méthodes de travail.
- Indiquez si vous contribuez à des actions d'échange et de transfert en dehors de l'unité ; par exemple : animation ou participation à des réseaux, à des groupes de travail externes à l'unité, activités de formation, d'enseignements, valorisation économique ou scientifique (colloques, revues...), participation à des instances collectives externes à l'unité ou à l'établissement, etc.

Quels sont les moyens de réalisation de mes activités ?

Décrivez l'ensemble des ressources techniques, financières, humaines dont vous disposez pour accomplir votre mission,

Précisez les éventuelles contraintes existantes.

Votre rapport d'activités doit faire ressortir vos motivations ainsi que vos compétences.

À travers la présentation de vos activités et réalisations professionnelles, vous devez vous attacher à mettre en évidence de manière objective et circonstanciée, les compétences professionnelles que vous avez acquises et qui justifie vos motivations à vous présenter à cet examen de sélection.

Les épreuves

Depuis 2025, l'examen de sélection professionnelle au grade d'IRHC comporte désormais deux phases successives : l'admissibilité sur dossier et l'admission.

Les jurys : composition et fonctionnement

Le Président-directeur général du CNRS désigne un jury pour chaque examen de sélection professionnelle.

Ce jury est composé d'un président ou d'une présidente, qui représente le PDG du CNRS, de membres désignés parmi les ingénieures et ingénieurs ou les personnels d'administration et un représentant ou une représentante appartenant aux instances d'évaluation.

Le jury a pour mission d'apprécier votre aptitude professionnelle, mission qu'il exerce en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi.

Vous pouvez prendre connaissance de la composition des jurys sur le site internet du CNRS. La publication des compositions du jurys est réalisée à date fixée à l'issue de la clôture des inscriptions.

L'admissibilité sur dossier

L'admissibilité consiste en l'étude des dossiers par le jury au regard des critères suivants :

- **La complexité de leur champ d'intervention, de leur activité, de leur environnement**

Le candidat devra démontrer sa capacité à gérer cette complexité grâce à son expertise et/ou sa capacité à élaborer des stratégies pour y répondre.

- **L'impact de leur action, activité, expertise.**

Le candidat devra démontrer son aptitude à agir dans et sur son environnement (scientifique, technique, organisationnel, institutionnel) voire à le transformer ou à porter des avancées et des innovations au bénéfice des communautés.

- **L'encadrement et l'animation d'équipes.**

Le candidat devra démontrer sa capacité à conduire une équipe, mobiliser un collectif dans un cadre hiérarchique ou non.

- **La trajectoire professionnelle**

Le candidat devra mettre en évidence sa capacité à se saisir des opportunités et des dispositifs pour faire évoluer ses compétences et ses responsabilités.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidates et les candidats qui seront auditionnés.

L'admissibilité sur dossier fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20 et est affectée du coefficient 1.

Après l'examen des dossiers, le jury fixe la liste des candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui sont autorisés à participer aux auditions.

L'admission

Le déroulement de l'audition

Cette épreuve débute par un exposé du candidat ou de la candidate sur les fonctions qu'elle ou il a exercées et sur les compétences qu'elle ou il a développées depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche. Elle se poursuit par un entretien avec le jury qui évalue sur la base de la description de ses activités dans son dossier, les compétences et les connaissances du candidat ou de la candidate dans l'exercice de ses fonctions.

Rappel

Le candidat a la possibilité de porter une montre durant l'audition.

L'usage du téléphone portable est interdit.

La durée de l'audition

La durée réglementaire de chaque audition est fixée à 30 minutes, soit :

Durée totale	Exposé du candidat	Entretien avec le jury
30 minutes maximum	10 minutes maximum	20 minutes minimum

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 3.

Le format de la présentation

Lors de l'audition, le candidat a la possibilité d'être muni d'une présentation. Celle-ci doit être en **format PDF, sous clé USB et rédigée en français**. Tout autre format de présentation (PPT) ne sera pas autorisé.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues réglementairement

Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de votre audition. Il en est de même si vous êtes atteint d'un handicap temporaire.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. **Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.**

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement. Ils le sont en fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement de l'épreuve à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap ou votre état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, **vous devrez fournir les documents**

complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour les candidats et candidates résidant à l'étranger et dans les territoires ultramarins, les candidats en situation de handicap, les candidates enceintes et les candidats et candidates dont l'état de santé le justifie, l'audition peut être organisée en **visioconférence** sur demande auprès du service recrutement et intégration accompagnée d'un certificat médical pour les situations autres que la résidence à l'étranger.

L'audition fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20.

A l'issue des auditions, le jury procède à la notation et au classement des candidates et candidats par ordre alphabétique en vue de l'établissement des tableaux d'avancement.

Calendrier et lieu des auditions

Les dates prévisionnelles de réalisation des auditions sont disponibles sur le site carrières du CNRS :

[Sélection Professionnelle \(H/F\) - CNRS Carrières](#)

L'organisation des épreuves

La convocation aux auditions

Les convocations sont transmises au moins 15 jours avant les auditions par voie postale.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le service recrutement et intégration en utilisant l'adresse de messagerie suivante :

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

En cas de désistement ou d'empêchement, vous devez en informer immédiatement le service recrutement et intégration à l'adresse de messagerie suivante :

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

Le lieu des auditions

Les auditions se déroulent à Gif-sur-Yvette (91).

La prise en charge des frais de déplacement

Vous pouvez prétendre à la prise en charge de vos frais de transport conformément aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Pour toute information sur la prise en charge de vos frais de déplacement, vous devrez vous renseigner auprès du service en charge des missions de la délégation régionale dont relève votre unité.

Les résultats

La délibération

A l'issue des auditions, le jury délibère et établit, par ordre alphabétique, la liste des candidates et des candidats retenus.

Le jury établit un rapport final qui a pour objet de :

- Rendre compte des constats effectués par le jury lors de l'examen des dossiers et lors des auditions (points forts, points faibles) ;
- Procéder à une analyse synthétique des résultats obtenus par les candidates et les candidats ;
- Donner des informations statistiques concernant les résultats.

Ce rapport comprend des données chiffrées et est assorti de recommandations concernant le contenu des dossiers lors de l'admissibilité et les auditions.

Connaître les résultats

Une fois les tableaux d'avancement établis, les candidates et candidats sont individuellement informés par le service recrutement et intégration.

Les résultats sont également mis en ligne sur le site Carrières du CNRS.

Conformément à l'article D-312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement permettant d'occulter des données à caractère personnel.

La nomination par avancement

La nomination des lauréates et lauréats à l'examen de sélection professionnelle prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Qui contacter ?

Pour tout complément d'information concernant l'examen et le suivi de votre candidature, vous pouvez contacter le service recrutement et intégration via cette adresse de messagerie : drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

Le calendrier de l'examen

Étapes clés de la campagne de l'examen de sélection professionnelle IRHC au titre de l'année 2027

Date campagne	Étapes
19 mai 2026 à 10h00	Ouverture du dépôt des candidatures
19 juin 2026 à 13h00	Clôture du dépôt des candidatures
Du 18 septembre au 8 octobre 2026	Admissibilité sur dossier et délibérations
A partir du 9 octobre 2026	Publication des candidats admissibles
Du 12 au 20 novembre 2026	Auditions des candidats et délibérations
A partir de décembre 2026	Publication des lauréates et lauréats sur le site carrières
1er janvier 2027	Nomination rétroactive des lauréates et lauréats à l'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2027

Traitement des données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Dans le cadre du recrutement des personnels ingénieurs et de techniciens par voie de l'examen, le CNRS collecte et traite des données personnelles. Les informations sont disponibles dans le présent guide.

Objet du traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la direction des ressources humaines, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

La Déléguée à la Protection des Données du CNRS peut être contactée pour toute question sur la protection des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes :

CNRS Service protection des données,
2 rue Jean Zay, 54519 Vandoeuvre-lès-Nancy

@ : dpd.demandes@cnrs.fr.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour la finalité suivante : gestion des carrières, concours internes et sélections professionnelles.

La base légale du traitement est le respect de la réglementation en matière de recrutement des personnels ingénieurs et techniciens au CNRS (et notamment le code de la recherche, modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et le décret 84- 1185 du 27 décembre 1984, modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS).

Les catégories de données traitées, en tout ou partie, selon le rôle des personnes concernées dans le processus, sont les suivantes :

- données d'identification,
- données relatives à la vie personnelle, dont l'adresse,
- les coordonnées téléphoniques,
- données relatives à la vie professionnelle : le parcours professionnel, les fonctions occupées,
- les logs de connexion au site des candidatures,

- pour les personnes souhaitant un aménagement d'épreuve, l'information ouvrant cette possibilité.

Les personnes concernées : candidats et candidates ingénieur(e)s et technicien(ne)s à la sélection professionnelle du CNRS, membres des jurys.

Destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- au CNRS : la direction des ressources humaines dont le service recrutement et intégration, les membres des jurys d'admissibilité et d'admission, les services ressources humaines des délégations régionales ;
- en dehors du CNRS : les prestataires extérieurs sollicités pour le système d'information, les autorités de contrôle.

En application de la réglementation en vigueur sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité des recrutements, le CNRS transmet les données personnelles prévues par les textes au service statistique en charge de la fonction publique (SDess) à des fins de production d'études et de statistiques anonymes. Le service statistique du ministère de la fonction publique est susceptible de vous interroger de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours. Les réponses que vous apporterez seront totalement disjointes de l'organisation du concours et sans incidence sur leur déroulement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne la présentation détaillée du projet.

Durée de conservation de vos données

Vos données à caractère personnel seront conservées pour une durée maximale de : 1 an après l'extinction des voies de recours. Au-delà, elles sont archivées conformément au Code du patrimoine.

Droits des personnes

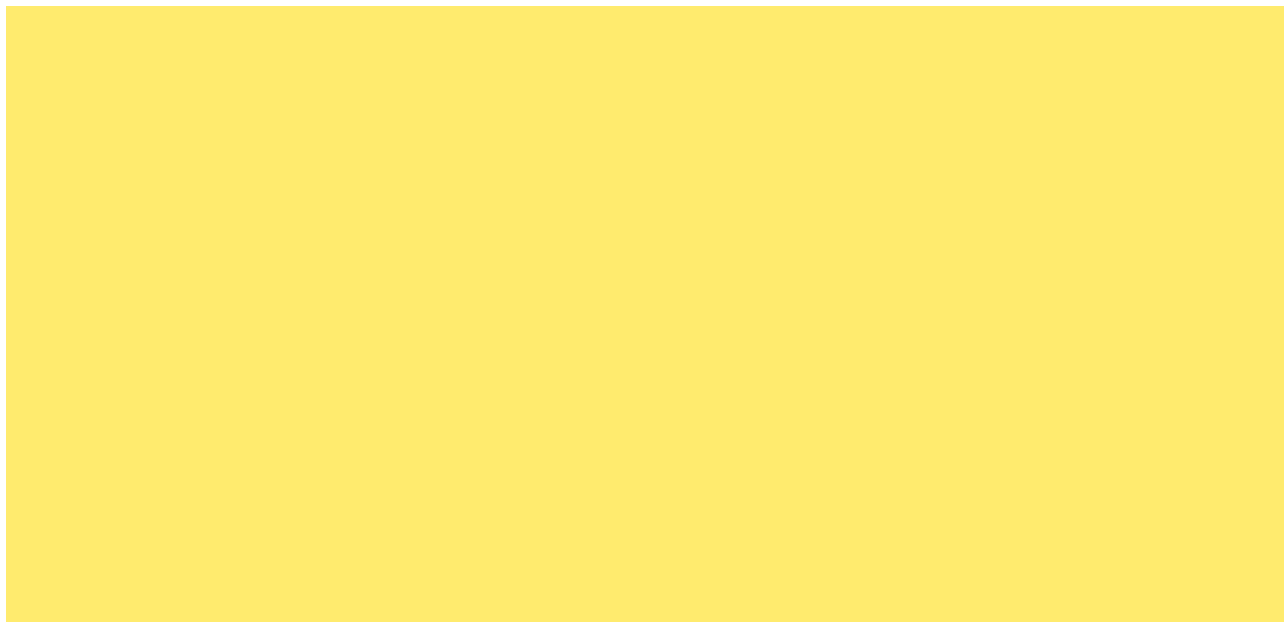
Vous disposez des droits suivants pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- le droit d'opposition : vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données,
- le droit d'accès et de rectification de vos données,
- le droit d'effacement,
- le droit à une utilisation restreinte lorsque vos données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles,
- le droit à la portabilité : communiquer vos données à la personne de votre choix (selon les cas).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction des ressources humaines du CNRS,
3 rue Michel-Ange.
75016 Paris

ou à l'adresse : drh_rgpd@cnrs.fr Vous pouvez contacter également votre Délégué à la Protection des Données, à l'adresse mentionnée plus haut.

Si vous estimez, après avoir contacté le CNRS, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postale



Directeur de la publication : Antoine Petit

Directeur de la rédaction : Hélène MAURY, Direction des ressources humaines

Directions adjointes de la rédaction : Hélène LEBAS et Laetitia NAVARRO— Service recrutement et intégration (SeRI)

drh-seri.selpo@cnrs.fr

Auteur : Sarah LABIDI

Crédits photos : © Simon CAZURANG /IMFT/CNRS Images

Légende : © Simon CAZURANG/CNRS Images

Fleuve Abiskojokk au nord de la Suède. Cette photographie a été réalisée lors d'une mission dans la base de recherche scientifique d'Abisko, qui avait pour objectif de cartographier la végétation des bassins versants de Miellajokka et Stordalen, et de prélever de la sphaigne dans les tourbières de ce dernier pour étudier ses propriétés thermo-hydrologiques. Dans le cadre du projet ANR Hiperborea, les scientifiques utilisent des technologies de modélisation numérique avancée pour simuler l'évolution des hydrosystèmes des régions froides sous l'effet du changement climatique. Les zones arctiques et subarctiques y sont particulièrement vulnérables. Elles sont en grande partie recouvertes de pergélisol (un sol gelé toute l'année en profondeur) dont le dégel provoque des transformations biogéochimiques, écologiques et géomécaniques majeures, impactant par exemple le cycle des gaz à effet de serre (dégradation des puits de carbone) et la stabilité des sols. Les modélisations permettront de prédire l'impact du dégel du pergélisol sur le fonctionnement thermo-hydrologique arctique, et de mieux comprendre les mécanismes physiques du changement arctique. Ces données faciliteront l'évaluation des risques et des opportunités de l'urbanisation, de l'agriculture et du développement durables de la région.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





CNRS

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
+ 33 1 44 96 40 00

www.cnrs.fr | [X](#) | [LinkedIn](#) | [YouTube](#)